

**AVIS AUX PORTEURS DE PARTS DU FCPE « CREDICOOP CROISSANCE »**

Code ISIN : FR0011182567

Paris, le 03 octobre 2019

**Objet : insertion d'un filtre ISR (Investissement Socialement Responsable) dans la stratégie d'investissement du FCPE « CREDICOOP CROISSANCE ».**

Mesdames, Messieurs,

Nous vous informons que le conseil de surveillance du FCPE dénommé « CREDICOOP CROISSANCE » (ci-après le « FCPE »), qui s'est tenu le 04 juin 2019, a validé l'insertion un filtre ISR d'intensité 1 dans la stratégie d'investissement de votre FCPE.

Cette modification a été agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (ici l'« **AMF** ») le 30 septembre 2019 et prendra effet à partir du 09 octobre 2019.

Ainsi, à compter de cette date, l'univers d'investissement de votre FCPE sera filtré en amont selon les principes du processus ISR (Investissement Socialement Responsable) d'ECOFI INVESTISSEMENTS décrit ci-après.

Ce processus ISR repose sur les principes suivants appliqués en concomitance :

Pour les entreprises :

- Exclusion des paradis fiscaux et exclusions sectorielles : Ecofi Investissements exclut de l'ensemble de ses investissements les émetteurs dont le siège social est enregistré dans un paradis fiscal et les entreprises impliquées dans la production de bombes à sous-munitions et/ou de mines anti-personnel. Le processus ISR exclut les entreprises impliquées dans les jeux d'argent, la production de tabac, l'extraction de charbon et la production d'énergie liée au charbon.
- Sélection des émetteurs au regard de leur performance ESG : l'évaluation de la performance ESG est obtenue grâce à l'analyse fondée sur les critères utilisés par Vigeo Eiris selon une approche « best in universe » (exemples : politique en matière d'émissions de gaz à effet de serre, taux de fréquence et de gravité des accidents du travail, part de femmes dans les instances dirigeantes). Elle inclut la surpondération des indicateurs quantitatifs de résultat et ceux de la « Touche ECOFI » (équilibre des pouvoirs et efficacité du conseil d'administration, non-discrimination et égalité hommes-femmes, relations responsables avec les clients et les fournisseurs, responsabilité fiscale). Les émetteurs sont repartis en déciles (fractionnement de l'univers en 10 parts égales ; le décile 1 est constitué par les émetteurs les mieux notés et le décile 10 par les émetteurs les moins bien notés) selon la note attribuée.
- Gestion des émetteurs controversés : le processus ISR exclut les sociétés impliquées dans des controverses ESG, incidents dont la gravité est évaluée sur une échelle de 1 (impact faible) à 5 (impact fort).

Pour les Etats :

- Exclusion des paradis fiscaux : Ecofi Investissements exclut de l'ensemble de ses investissements les Etats désignés comme des paradis fiscaux.
- Sélection des émetteurs au regard de leur performance ESG : l'évaluation de la performance ESG est obtenue grâce à l'analyse fondée sur les critères utilisés par Vigeo Eiris (exemples : ratification des conventions internationales environnementales, taux de scolarisation, ratification des conventions sur les droits humains des Nations-Unies). Elle inclut la surpondération des indicateurs de la « Touche ECOFI » (efficacité gouvernementale, parité liée au genre, dépenses publiques en matière de santé et d'éducation, transparence fiscale, émissions de CO2). Les pays sont repartis en déciles (fractionnement de l'univers en 10 parts égales ; le décile 1 est constitué par les émetteurs les mieux notés et le décile 10 par les émetteurs les moins bien notés) selon la note attribuée.
- Gestion des émetteurs controversés : le processus ISR exclut les Etats ne faisant pas preuve d'un cadre législatif et social suffisant au développement de la démocratie.

Votre FCPE pourra investir en titres d'émetteurs (entreprises et Etats) les mieux notés en fonction de leur performance ESG (déciles 1 - 9) et, dans la limite de 20% de leur actif, dans des titres émis par des sociétés non notées par notre agence de notation ESG et dans des OPC. Les investissements en titres d'émetteurs faisant l'objet de controverses de niveau 5 sont exclus.

Une présentation détaillée du processus ISR est disponible dans le code de transparence AFG-FIR ([http://www.ecofi.fr/sites/default/files/publications/code\\_de\\_transparence.pdf](http://www.ecofi.fr/sites/default/files/publications/code_de_transparence.pdf)) pour les fonds ISR grand public établi par la société de gestion et accessible sur son site internet.

Nous attirons votre attention sur le fait que cette modification est sans incidence sur le profil de risque et de rendement de votre FCPE.

Si toutefois ces modifications ne vous convenaient pas, il vous est possible de demander le rachat de vos parts.

D'un point de vue fiscal, toute sortie est assimilée à une cession et est donc soumise au régime des plus et moins-values réalisées sur valeurs mobilières.

#### **LES MODIFICATIONS ENTRAINEES PAR CETTE OPERATION :**

- Profil de risque  
Modification du profil rendement / risque : NON  
Augmentation du profil rendement / risque : NON
- Augmentation des frais : NON

#### **LES ELEMENTS A NE PAS OUBLIER POUR L'INVESTISSEUR**

Nous vous rappelons l'importance et la nécessité de prendre connaissance du prospectus tel que modifié pour tenir compte du changement précité.

Le prospectus et les derniers documents annuels et périodiques des OPC concernés seront adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de :

**ECOFI INVESTISSEMENTS** - Service Clients  
22 rue Joubert - 75009 PARIS  
Tél: 01.44.88.39.24 - Fax : 01.44.88.39.39 - email : [contact@ecofi.fr](mailto:contact@ecofi.fr)

Nous vous rappelons qu'il est nécessaire de prendre régulièrement contact avec votre conseiller sur vos placements.

Nous vous remercions de la confiance que vous témoignez à ECOFI INVESTISSEMENTS et nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de notre considération distinguée.



**Monsieur Pierre VALENTIN**  
Président du Directoire